

## ARRETE MUNICIPAL N°2025-25

### Autorisation de stationnement – Concours de pêche 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté Vidame (Eure et Loir),

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public, sur le pourtour des bassins sud des étangs des Mousseuses lors du concours de pêche le dimanche 22 juin 2025, formulée par Monsieur Cédric GUERIN, Président de la Société de Pêche de la Ferté-Vidame,

**Considérant** que cette autorisation est demandée spécifiquement pour les véhicules des participants au concours de pêche ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

Il est autorisé le stationnement sur le domaine public, sur le pourtour des bassins sud et nord des étangs des Mousseuses, le dimanche 22 juin 2025, exclusivement pour les véhicules dont les propriétaires participent au concours de pêche.

### Article 2 : Responsabilité du Président de la Société de Pêche

Monsieur le Président de la Société de Pêche est chargé de faire respecter cette autorisation et veillera à ce que seuls les véhicules des participants au concours de pêche stationnent dans les zones désignées.

### Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la voie publique de cette autorisation de stationnement temporaire.

### Article 4 : Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au président de la société de pêche.

A La Ferté-Vidame, le 10 juin 2025

Le Maire,



Catherine STROH